

Département de la Drôme

Commune de LENS-LESTANG

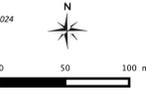
Révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme

RÈGLEMENT DOCUMENT GRAPHIQUE

Pièce n°5-3 Agglomération

1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2024
Le Maire, François Faure



INTERSTICE SARL - Urbanisme et conseil en qualité environnementale
61 rue Victor Hugo / 38200 Vienna
Tél: 04 78 29 95 60
contact@interstice-urba.com

LEGENDE

ZONES URBAINES ET À URBANISER

- UAc Zone urbaine équipée (centre urbain, fonction : habitat, commerces, services...)
- UA Zone urbaine équipée (centre urbain, fonction : habitat, services...)
- UD Zone d'extension urbaine desservie par le réseau collectif d'assainissement
- UDa Secteur de la zone UD avec assainissement autonome
- UDb Secteur de la zone UD où l'implantation des constructions est soumise à des dispositions spécifiques
- UDr Secteur de la zone UD soumis aux risques d'inondation
- UE Zone à vocation d'accueil d'espaces et d'équipements d'intérêt collectif, à vocation culturelle, sociale, de sport ou de loisir
- UEa Secteur de la zone UE réservé à des aménagements légers de loisirs et de détente
- AUo1 Zone à urbaniser «ouverte» à l'urbanisation à vocation dominante d'habitat
- AUo2 Zone à urbaniser «ouverte» à l'urbanisation à vocation dominante d'habitat

ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole
- Ap Secteur de la zone agricole : intérêt paysager ou maintien trame bocagère
- Aa Secteur de la zone agricole : intérêt agronomique
- Ae Secteur de la zone agricole accueillant les installations éoliennes
- Ai Secteur de la zone A (STECAL) pouvant recevoir des constructions nécessaires à l'extension des activités économiques implantées sur le site de Peytefoux

ZONES NATURELLES

- N Zone naturelle et forestière
- Ni Secteur de la zone N (STECAL) pouvant recevoir des constructions et installations à vocation d'activités économiques industrielles liées à l'activité existante
- Np Secteur de la zone N (STECAL) destiné à l'accueil du public et à la restauration
- Ne Secteur pour aménagements légers de loisirs et espaces verts ou pour extension d'équipements existants
- Ns1 Secteur protection biodiversité Pelouse sèche
- Ns2 Secteur protection biodiversité ZNIEFF
- Nco Secteur de zone naturelle contribuant à la continuité des corridors écologiques

RISQUES

- Secteur à risques d'inondation
- Secteur à risques technologiques
- Secteur à risques d'instabilité des terrains

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Emplacements réservés

PROTECTIONS PATRIMONIALES VÉGÉTALE, ENVIRONNEMENTALE ET BÂTI

- Secteur zone humide (L.151-23 du CU)
- Espaces boisés classés
- Boisement existant ou à créer faisant fonction de corridor écologique (L.151-23 du CU)
- Élément végétal ponctuel d'intérêt repéré au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti ou petit patrimoine à préserver (L.151-19 du CU)

BÂTIMENTS DESIGNÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-11 DU CODE DE L'URBANISME

- Bâtiment identifié en zone A ou N comme pouvant changer de destination

PRÉSCRIPTIONS DIVERSES

- Périmètre OAP
- MARGES DE RECULS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES
- Emprise de la plateforme
- Muret ou mur de clôture
- Petit patrimoine fontaine, croix...
- Édifice ou ensemble bâti

MARGES DE RECULS LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

- Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux habitations
- Marge de recul minimum par rapport à l'axe de la voie s'appliquant aux autres constructions à l'exception de celles localisées le long de la RD 538 et loties à l'article L.111-7 du Code de l'Urbanisme
- Limite d'application des marges de recul

